

LE 24 MAI 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

380-05-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 mai 2022, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

25. Mobilisation pour la réduction de l'herbe à poux. (G3 316)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

a) Dénonciation auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour son inaction concernant le fonctionnement des feux de circulation. (X3 600)

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, POUR DES RAISONS FAMILIALES :

13. Embauche au poste d'agent de bureau au Service du greffe. (G4 112)

381-05-2022 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 mai 2022, tel que présenté.

382-05-2022	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de reddition de comptes – gestion contractuelle et ressources humaines préparé par la direction générale, daté du 24 mai 2022.

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 5 au 18 mai 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 24 mai 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>2 600 679,69 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 738 936,15 \$</u>
• TOTAL.....	<u>4 339 615,84 \$</u>

383-05-2022	Projet intitulé « Fonds d'opérations 2022 du Marché du terroir » (FSD-2022-09) et mandat de gestionnaire pour le Marché public du terroir. (G5 500 N15601 #117812) et (G3 216 102 N15217)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Qu'un budget maximal de 53 205 \$ soit accordé à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Fonds d'opérations 2022 du Marché du terroir », par une aide financière d'un même montant, prise à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2022-09), la valeur totale du projet étant de 79 405 \$.

Que l'aide financière soit versée sur recommandation de Mirabel économique.

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au présent dossier.

De mandater « Tourisme Mirabel » à titre de gestionnaire, du Marché du Terroir de Mirabel, pour l'année 2022.

384-05-2022 **Soumission relative à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier. (2022-028) (X3 512 U3 N14242)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 26 avril 2022 relative à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier.

385-05-2022 **Autorisation pour la signature d'une entente-cadre avec SIRSIDYNIX relative au serveur SaaS pour la gestion des prêts de la bibliothèque. (G2 310 U4 N13827)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De conclure une entente-cadre relative au serveur SaaS pour la gestion des prêts de la bibliothèque avec « SIRSIDYNIX » pour une période de cinq (5) ans, pour un montant total de 94 700 \$, excluant les taxes, soit :

- 1^{re} année : 26 150 \$
- 2^e année : 16 400 \$
- 3^e année : 16 890 \$
- 4^e année : 17 380 \$
- 5^e année : 17 800 \$

D'autoriser la directrice du Service de la bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente-cadre avec SIRSIDYNIX relative au serveur SaaS pour la gestion des prêts de la bibliothèque, tel qu'il appert d'un projet d'entente-cadre daté du 24 mai 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente, pour une période de cinq (5) ans.

386-05-2022 **Fin de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'intervention contre les incendies entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Mirabel. (X2 200 U4 N12295)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a demandé les services de la Ville de Sainte-Thérèse pour assurer la protection en sécurité incendie dans le secteur du Domaine-Vert Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel possède maintenant une équipe de pompiers en garde 24 h par jour à sa caserne de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel répond elle-même dans le secteur du Domaine-Vert Sud pour les appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs des Services de la sécurité incendie de Mirabel et Sainte-Thérèse ont, d'un commun accord, déterminé que les villes pouvaient, considérant ce qui précède, mettre fin à l'entente précitée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-103 de la Ville de Sainte-Thérèse, adoptée le 7 février 2022, laquelle accepte la fin de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'intervention contre les incendies entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel signifie à la Ville de Sainte-Thérèse qu'elle met fin à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'intervention contre les incendies.

387-05-2022	Transfert du bail concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier. (G7 411 N14511)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Maria Sampaio et Benoît Savard et la Ville concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier, se terminant le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Maria Sampaio et Benoît Savard désirent vendre leur commerce à Gestion Iroc inc. (Sylvain Roch) et que ceux-ci demandent le transfert dudit bail à Gestion Iroc inc. (Sylvain Roch);

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le transfert du bail intervenu avec Maria Sampaio et Benoît Savard à Gestion Iroc inc. (Sylvain Roch), ce dernier devenant titulaire d'un nouveau bail, lequel sera en vigueur jusqu'en 2025, libérant ainsi Maria Sampaio et Benoît Savard de leurs obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec Gestion Iroc inc. (Sylvain Roch) concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier, pour les périodes du 1^{er} juin au 15 septembre, des années 2022, 2023, 2024 et 2025, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 24 mai 2022.

388-05-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2098 *Interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang Sainte-Henriette et de la montée Sainte-Marianne, ainsi que sur la rue des Prairies et le rang Saint-Henri, dans les secteurs de Sainte-Monique, du Domaine-Vert Nord et du Domaine-Vert Sud, afin de lever l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du rang Sainte-Henriette, du chemin de la Côte Nord à la rue Saint-Jacques et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2525)***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2098 *Interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang Sainte-Henriette et de la montée Sainte-Marianne, ainsi que sur la rue des Prairies et le rang Saint-Henri, dans les secteurs de Sainte-Monique, du Domaine-Vert Nord et du Domaine-Vert Sud, afin de lever l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du rang Sainte-Henriette, du chemin de la Côte Nord à la rue Saint-Jacques*, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

389-05-2022 **Adoption du règlement numéro U-2514 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300, afin de remplacer le deuxième (2^e) paragraphe de l'article 16.7.2 pour spécifier que lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis et conformément aux lois et règlements applicables dans cette situation, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises, même sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou la Commission de protection du territoire agricole. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022, le projet de règlement numéro PU-2514 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2514 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2022, le second projet de règlement numéro PU-2514 a été adopté, sans modification,

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2514 nous est parvenue au plus tard le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2514, tel que présenté.

390-05-2022	Adoption du règlement numéro U-2515 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022, le projet de règlement numéro PU-2515 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2515 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2022, le second projet de règlement numéro PU-2515 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2515 nous est parvenue au plus tard le 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2515, tel que présenté.

391-05-2022	Adoption du règlement numéro 2523 modifiant le règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses afin d'autoriser le directeur général à embaucher un employé et faire une reddition de comptes. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2523, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 392-05-2022), POUR DES RAISONS FAMILIALES :

392-05-2022	Embauche au poste d'agent de bureau au Service du greffe. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher, Barbara Cosgrove, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, au poste d'agent de bureau au Service du greffe, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

M. LE CONSEILLER ROBERT CHARRON S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

393-05-2022	Embauche à la fonction de policier au Service de police. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher, Audrey Lambert, Gabriel Fortin-Léveillé, Alex Blackburn et Jacob Bissonnette-Clusiau, à la fonction de policier au Service de police, à titre d'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

394-05-2022	Signature d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. pour la création d'une nouvelle relève de travail jour-soir. (G4 611 S50)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser Mario Boily, directeur général et Mylène Modérie, conseillère au Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de Mirabel pour la création d'une nouvelle relève de travail jour-soir, sur laquelle sera affectée cinq (5) nouveaux postes de policiers réguliers.

395-05-2022 **Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement aux nouvelles fonction et affectation de jardinier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 611 S30)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Mylène Modérie, conseillère principale du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement aux nouvelles fonction et affectation de jardinier et chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics.

396-05-2022 **Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs relativement aux nouvelles fonction et affectation de technicien de chantier au Service du génie. (G4 611 S40)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Mylène Modérie, conseillère principale du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs relativement aux nouvelles fonction et affectation de technicien de chantier au Service du génie.

397-05-2022 **Nomination d'une mairesse suppléante. (G1211101)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer madame la conseillère Francine Charles comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022.

398-05-2022 **Révision de la politique pour l'installation de clôture en bordure des parcs ou de terrain municipal. (X3 213 U1 #85342)**

CONSIDÉRANT QU'en 2005, une politique prévoyant une subvention pour les frais d'installation de tout type de clôture pour un terrain privé contigu à un parc ou à un terrain municipal a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, cette politique a été révisée pour que seules les clôtures à maille de type « Frost » soient remboursées;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'achat et d'installation de clôtures ont grandement augmentés au cours des dernières années;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De réviser la politique pour les travaux en bordure des parcs ou de terrain municipal, pour majorer le montant de remboursement accordé aux citoyens qui en ont fait la demande, afin d'accorder un remboursement de 50 % des coûts d'installation, sur présentation d'une preuve, jusqu'à concurrence de 20 \$ du pied linéaire, et ce, toujours uniquement pour les clôtures à mailles de type « Frost » de 6 pieds de hauteur en couleur standard (noir, blanc, brun ou vert), pour tout terrain privé contigu à un parc ou à un terrain municipal.

La politique révisée prend effet, rétroactivement, au 1^{er} janvier 2022.

399-05-2022	Démolition d'un bâtiment situé au 14350, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 500)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 14350, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, de « Alain Jetté » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'une nouvelle maison à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 14350, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, à la condition que le propriétaire ou tout propriétaire subséquent construise un ou des bâtiments sur le site du bâtiment à démolir, d'une valeur foncière minimale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à être portée au rôle d'évaluation au plus tard, un (1) an suivant la démolition du bâtiment, le propriétaire s'obligeant à inscrire cette condition dans tout acte translatif de propriété.

À défaut de remplir la condition prévue ci-dessus, le propriétaire ou tout propriétaire subséquent devra verser pour chaque année une somme minimale correspondant à la taxation annuelle calculée sur une valeur de bâtiment de 125 000 \$ au taux résiduel, et ce, jusqu'à ce qu'une telle valeur soit portée au rôle d'évaluation, lequel montant de 125 000 \$ sera indexé en fonction du rôle d'évaluation en vigueur selon l'augmentation moyenne d'un immeuble résidentiel.

400-05-2022	Mandat à Contentieux - Ville de Mirabel pour une poursuite à la Cour supérieure contre Jacqueline Robert et Alain Asselin, secteur de Saint-Canut. (G8 513 #100612)
--------------------	--

CONSIDÉRANT les inspections effectuées par les inspecteurs en bâtiment du Service de l'aménagement et de l'urbanisme au 13953 et 13969, rue Alain, dans le secteur de Saint-Canut, où un bâtiment principal et des bâtiments accessoires sont en état d'insalubrité, impropres à l'habitation et dangereux;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les propriétaires, Jacqueline Robert et Alain Asselin, ont négligé de se conformer aux avis émis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir des ordonnances à l'encontre des propriétaires afin de les obliger à procéder aux travaux de démolition des bâtiments situés sur la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de mandater ses procureurs, Contentieux - Ville de Mirabel, pour obtenir de la Cour supérieure diverses ordonnances, notamment, en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et subsidiairement de l'article 227, de cette même loi, et, entreprendre tout recours nécessaire concernant les terrains situés au 13953 et 13969, rue Alain, dans le secteur de Saint-Canut, soit les lots 1 848 461 et 1 848 440, afin de faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De mandater, Contentieux - Ville de Mirabel, pour prendre toute procédure, dont une demande d'autorisation judiciaire, afin de permettre aux services concernés de pouvoir inspecter les lieux et pour entreprendre tous les recours appropriés devant la Cour supérieure contre Jacqueline Robert et Alain Asselin et de mettre en cause le curateur public, le cas échéant, pour obtenir de la Cour supérieure toutes ordonnances pour notamment :

- l'exécution des travaux de démolition requis au 13953 et 13969, rue Alain, dans le secteur de Saint-Canut, soit les lots 1 848 461 et 1 848 440, en vertu de l'article 231 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et subsidiairement de l'article 227 de la même loi;
- à défaut par les défendeurs de se conformer à un jugement à intervenir, autoriser la Ville de Mirabel, ses représentants et/ou employés et/ou des entrepreneurs mandatés par la Ville, à pénétrer eux-mêmes sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter le jugement à être rendu, et exécuter les travaux requis de démolition, aux frais des défendeurs, ses successeurs et ayants droits actuels et subséquents.

401-05-2022	Délégation de pouvoirs d'inspection à un fonctionnaire ou officier de la municipalité, à titre d'inspecteur métropolitain local concernant les milieux naturels de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (G1 210 102 et G3 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement, par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée*;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Mirabel consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Mirabel informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Dominic Noiseux;
- Yohann DaSylva;
- Line Maltais;
- Marie-Hélène Joly;
- Patricia Tessier;
- Camille Pelletier;
- Marie-Hélène Fugère;
- William Corbeil.

402-05-2022 Appui à la MRC de Rouville relativement à des revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le ministère des Transports du Québec. (G3 312)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques et enjeux majeurs sont constamment rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement totalement inacceptables, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission-même du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés à chaque étape du traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;

CONSIDÉRANT QUE cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel appuie la MRC de Rouville quant à ses revendications au sujet de la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de demander au MTQ de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, François Legault, au ministre des Transports du Québec, François Bonnardel, à la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours, à la députée de Les Plaines et ministre déléguée à l'Économie, Lucie Lecours et à l'UMQ.

403-05-2022	Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides. (G3 314)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser, dès maintenant, les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé au cours des quatorze dernières années, s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, pour atteindre près de 700 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé, et pénalise encore, le financement des services de santé et des services sociaux par rapport à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec, en 2018, portant sur l'hôpital régional de Saint-Jérôme, fait mention de l'état

de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE cette situation vécue à l'hôpital régional de Saint-Jérôme se constate également dans les cinq (5) autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective des dix (10) prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois (3) des six (6) hôpitaux de la région sont prévus être modernisés, et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre, dès maintenant, pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé, dans l'horizon de 2025, de même qu'instaurer des urgences plus fluides, rehausser le ratio de lits d'hôpitaux et effectuer un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élues et élus de la Ville de Mirabel à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :

- que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- que soit corrigée par le gouvernement du Québec, la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;

De diffuser cet appui auprès de la communauté de Mirabel et des médias;

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, Christian Dubé, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Nadine Girault, à la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours, à la députée de Les Plaines et ministre déléguée à l'Économie, Lucie Lecours ainsi qu'au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) procès-verbal numéro 2022-05-12 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi*

sur les cités et villes, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate;
(G1 211 101 120 N11458)

- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2520 « *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoit, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins.* ». (G8 400)

Affaire nouvelle.

404-05-2022 Dénonciation auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour son inaction concernant le fonctionnement des feux de circulation. (X3 600)

CONSIDÉRANT la situation météorologique (vents violents, orages, pannes électriques) survenue le 21 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques ont engendré le non-fonctionnement de feux de circulation notamment sur le boulevard du Curé-Labelle et du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'un accident automobile est même survenu à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ se doit d'agir, sans délai, pour sécuriser les intersections où les feux de circulation sont hors de fonctionnement, ce qui menace, de façon non-équivoque, la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel déplore cette situation de faits où des intersections majeures sont dépourvues de feux de circulation fonctionnels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De dénoncer auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), leur inaction et de demander d'agir, sans délai, pour sécuriser les voies de circulation dont les feux de circulation sont non-fonctionnels et de procéder à la mise en fonction desdits feux de circulation.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

405-05-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière